

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

## EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal  
dans sa séance du **10 décembre 2020**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de personnes présentes : 21**

**Nombre de procurations : 2**

**Etaient présents :** Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDZIERZ, Monsieur Pascal DELMOTTE, Madame Carmen FREHAUT, Monsieur Joël BEYAERT, Monsieur Sébastien BALDINU, Madame Sophie COPPENS, Madame Christine LHUSSIER, Monsieur Loïc GRIMEAU (arrivé à 19h10 avant le vote des délibérations), Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Madame Elodie HIROUX, Monsieur Jeffrey GODEFROY, Madame Frédérique RUDANT, Monsieur Guillaume LESOURD, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

**Etaient absents excusés :** Madame Karine VERROUST (procuration donnée à Monsieur Jeffrey GODEFROY), Monsieur Jean DRANCOURT (procuration donnée à Monsieur Guillaume LESOURD).

**Secrétaire de séance :** Madame Christine LHUSSIER.

**Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.**

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de l'acte d'acquisition du bâtiment « Lidl » situé rue Marc George et des 3 parcelles cadastrées AC727-733-774**

Lors du mandat précédent, Monsieur Alain FREHAUT avait engagé une procédure de négociation auprès de la société Lidl pour le rachat de son bâtiment commercial situé rue Marc George dans le but d'y faire une salle multi activités. Les parcelles sont destinées à la réalisation d'une zone de parking. Le parking pourra accueillir les véhicules, bus et vélos et comprendra une aire de camping-car (cela correspond à la phase 4 du projet : Aménagement des abords du site).

Par courrier en date du 06/10/2020, la société Lidl a sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait se positionner sur la vente assortie des conditions suivantes :

- propriété grevée d'une servitude perpétuelle de non concurrence liée à la non mise en œuvre d'un quelconque commerce alimentaire
- la rupture des pourparlers ne donnerait lieu à aucun dommage et intérêt de la part de l'une ou l'autre des parties
- Projet d'acte transmis par la société Lidl (la rédaction du projet d'acte a été confiée à l'Etude LAGACHE & CONDETTE)

Madame le Maire indique que la vente se ferait au prix de 100 000 euros HT auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte et de géomètre (la saisine des domaines n'est pas obligatoire).

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à la majorité absolue (22 voix pour, 1 voix contre),** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bâtiment situé rue Marc George et des trois parcelles cadastrées AC727-733-774 au prix de 100 000€ hors taxe et hors frais de notaire et de géomètre et ce afin d'y créer une salle multi-activités et un parking.

☞ **Principe de vente des parcelles cadastrées AK165, AK 167, AI 641, AI 626, AI 627, situées à coté du 32 résidence Osaka et fixation des conditions de vente**

Par délibération en date du 17/06/2019, le conseil municipal a donné un avis favorable sur la vente des parcelles cadastrées AK163, AI626, AI627, AI631 et AI632 pour une superficie de 2 360m<sup>2</sup> à la société Partenord aux conditions suivantes :

- Viabilisation et frais relatifs à la voirie à la charge de l'acquéreur
- Frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur
- Vente à l'euro symbolique
- Charge Maître DUPAS de procéder à la rédaction des différents actes.

Aujourd'hui, un bornage effectué par la société Partenord redéfinit les parcelles comme suit : AK165, AK167, AI641, AI626, AI627, d'une superficie de 2 371m<sup>2</sup> pour accueillir un programme de construction de 16 logements sociaux soit un ensemble immobilier de 4 bâtiments R+1 (8 type 2 - 8 type 3).

Les conditions de vente proposées au Conseil Municipal :

- Viabilisation à la charge de l'acquéreur
- Vente à l'euro symbolique
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur

L'avis des domaines a été sollicité pour avoir une estimation du prix des parcelles.

**Vu** l'article L 2241-1 du CGCT,

**Vu** l'avis des domaines en date du 4 décembre 2020,

**Considérant** que la vente de ces parcelles permettrait d'accueillir un nombre conséquent de logements soit 16 logements collectifs destinés à accueillir des logements sociaux soit un ensemble immobilier de 4 bâtiments R+1 (8 type 2 - 8 type 3).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**EMET, à la majorité absolue (22 voix pour, 1 voix contre),** un avis favorable pour la vente des parcelles cadastrées AK165, AK 167, AI 641, AI 626, AI 627 aux conditions suivantes :

- Viabilisation et frais relatifs à la voirie à la charge de l'acquéreur
- Frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur
- Vente à l'euro symbolique
- Charge Maître DUPAS de procéder à la rédaction des différents actes.

☞ **Autorisation donnée à Madame Le Maire pour la vente des parcelles cadastrées AK165, AK 167, AI 641, AI 626 et AI 627 à la société Partenord Habitat**

**Vu** l'article L 2241-1 du CGCT,

**Vu** l'avis des domaines en date du 4 décembre 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 64/2020 en date du 10 décembre 2020 fixant les conditions et principes de vente des parcelles cadastrées AK163, AI626, AI627, AI631 et AI632 situées à côté du 32 Résidence Osaka ;

**Considérant** que la vente de ces parcelles permettrait d'accueillir un nombre conséquent de logements soit 16 logements collectifs destinés à accueillir des logements sociaux soit un ensemble immobilier de 4 bâtiments R+1 (8 type 2 - 8 type 3),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à la majorité absolue (22 voix pour, 1 voix contre),** Madame le Maire à signer l'acte des ventes des parcelles cadastrées AK165, AK 167, AI 641, AI 626 et AI 627 à la société Partenord Habitat.

**CHARGE,** Maître DUPAS de procéder à la rédaction des différents actes.

## FONCTION PUBLIQUE

### ↳ **Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention d'adhésion de la commune aux services de prévention du CDG59**

Les services de la commune de Bavay ont été destinataires d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) relatif à la possibilité d'adhérer à une offre de prévention simplifiée alors que la commune est déjà adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59 (délibération 2015/5 du 20 février 2015). Il s'agit donc de compléter cette offre par l'intermédiaire d'une convention dont l'objet est de déterminer les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le CDG59. Cette adhésion peut porter sur toute ou partie des services proposés dont les détails sont repris dans la convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition des services de prévention du CDG prévoit notamment : la mise à disposition d'un médecin ou d'un infirmier, d'un ACFI ou d'un préventeur, d'un psychologue, d'un ergonome ou d'un assistant social pour une durée de 3 ans et aux tarifs suivants :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du/de la médecin ou de l'infirmier-ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ACFI ou le/la préventeur-ric(e) ;</li><li>- le/la psychologue ;</li><li>- l'ergonome ;</li><li>- l'assistant.e social.e</li></ul>	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

La collectivité est libre de solliciter ou non les services de prévention du CDG mais qu'il s'agit de renforcer l'offre de prévention à destination des agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à l'unanimité (2 abstentions),** Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### ↳ Désignation des représentants de la commune à l'Agence Inord

Il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Bavay au sein de l'Agence INord (agence créée par le Département du Nord composée de techniciens et d'experts Départementaux afin de proposer aux collectivités une ingénierie à la fois juridique, technique et financière. L'agence est présidée par Monsieur Jean René LECERF, Président du Conseil Départemental).

**Considérant** que le Conseil Municipal doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Bavay au sein de l'Agence INord,

**Vu** la candidature de Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de BAVAY, comme représentant titulaire et de Monsieur René QUINZIN comme représentant suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de BAVAY, est nommée représentant titulaire de la commune pour représenter la commune de Bavay au sein de l'Agence INord durant toute la durée du mandat,

Monsieur René QUINZIN est nommée représentant suppléant de la commune pour représenter la commune de Bavay au sein de l'Agence INord durant toute la durée du mandat,

### ↳ Désignation du représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de NORDSEM

Il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un représentant de la commune de Bavay au sein de la Société Nordsem (Société d'aménagement créée en 2014 à l'initiative du Département du Nord, actionnaire majoritaire, qui a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, en vu principalement de développer les territoires du département du Nord).

**Considérant** que le Conseil Municipal doit nommer un représentant de la commune de Bavay au sein de la Société Nordsem,

**Vu** la candidature de Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de BAVAY,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations

Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de BAVAY, est nommée représentant de la commune pour représenter la commune de Bavay au sein de la Société Nordsem.

## FINANCES LOCALES

### ↳ Demande de subvention de l'Association de Prévention Routière au titre de l'année 2021

Point non délibéré. Le conseil municipal a décidé de reporter ce point à une prochaine séance pour avoir davantage de précisions sur les actions menées par l'association au niveau local.

## 📌 Demande de subvention de fonctionnement de l'Association Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021

Nos services ont été destinataires d'un courrier de la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui sollicite la commune pour une demande de subvention comprise entre 160€ et 320€ au titre de l'année 2021.

La SPA compte un site à Tourcoing (Maison SPA de Tourcoing). Le but étant de soigner, vacciner et stériliser les animaux sur l'ensemble du territoire. Les différents sites favorisent l'adoption des animaux abandonnés ou en sortie de fourrière afin d'éviter leur prolifération ou leur errance. La SPA reçoit également les animaux des personnes admises en maison de retraite et hébergent les animaux pendant la période d'hospitalisation ou d'incarcération des propriétaires.

**Considérant** l'intérêt de cette demande,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de verser une subvention de 160€ à la Société Protectrice des Animaux (SPA)

## 📌 Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) au titre de l'année 2021

Par un courrier en date du 12 novembre 2020, reçu par nos services le 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) sollicite la commune de Bavay pour une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 afin de financer ses projets et actions auprès des patients.

**Considérant** l'intérêt de cette demande,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de verser une subvention de 500€ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)

### DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

## 📌 Engagement de la collectivité dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public des collectivités du territoire Sambre-Avesnois

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire Sambre-Avesnois a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de sa Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie climat d'amélioration du patrimoine des collectivités vise à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,

2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans x communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
3. Réaliser des études pour définir, chiffrer et programmer les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi/gestion et de formation,
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

La commune de BAVAY souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Madame le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Energie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR Avesnois pour une durée de 1 an. Le coût de cette adhésion par année :

**Pour la commune, cela représente 3 337€ pour 2021**

- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme engagé et d'utiliser l'outil informatique (VERTUOZ) mis à disposition par l'ADEME pour suivre ses consommations d'énergie ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

**AUTORISE :**

- le partenariat relatif aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer son patrimoine communal entre la commune, le Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre,
- le Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie pour obtenir pendant 1 an les données sur le patrimoine de la commune.

## **DECIDE :**

- de consacrer dans son budget 2021 la participation de la commune dans le financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagée » à hauteur de 1€/habitant.

### **✚ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature des contrats aidés pour l'année 2021**

**Vu** la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,

**Vu** le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir, au contrat insertion-revenu minimum d'activité et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 2005-916 du 2 août 2005, relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au remplacement de ces contrats par des contrats unique d'insertion,

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Vu** les besoins chroniques en personnel pour les services municipaux, besoins permanents ou temporaires, pouvant être pourvus par des publics en difficulté de recherche d'emploi,

**Considérant** que les aides liées à ce type de contrats (exonérations de charges et participation de l'Etat à la rémunération) permettant à la commune de recruter des publics ayant des difficultés à accéder à l'emploi tout en leur offrant une expérience et une formation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder, s'il y a lieu, à la conclusion de contrats PEC pour pourvoir à des postes vacants.

Madame le Maire est chargé d'entreprendre et de poursuivre toute démarche en ce sens et de signer toutes pièces nécessaires à de tels recrutements.

### **✚ Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comité syndical du 13 février 2020**

La commune a été destinataire d'un courrier en date du 26 septembre 2020, adressé par Monsieur RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, notifiant les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 février 2020.

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence eau Potable (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de SOUSSIERS EN SAMBRESSES, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

↳ **Approbation du rapport annuel d'activité de l'année 2019 du SIDEN SIAN**

Point non délibéré. Le conseil municipal souhaite reporter ce point à une prochaine séance afin de d'avoir un complément d'information suite à un rapport publié par la Cour des Comptes au sujet de ce rapport d'activité.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

↳ **Avis du Conseil Municipal sur la dérogation accordée par Madame le Maire au repos dominical – année 2021**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 portant loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanche par an.

Dès lors, l'article L 3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Vu les demandes présentées par deux commerçants de détail alimentaire pour l'année 2021 :

- 3 janvier 2021
- 10 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021



- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Le Maire se devant d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés, pour chaque catégorie de commerce, après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes, un avis en la matière a été soumis au Conseil Communautaire.

L'avis du Conseil Municipal étant nécessaire, les élus devront se positionner sur le sujet.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L.3132-26 du Code du travail,  
**Vu** l'avis favorable de la CCPM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DONNE, à l'unanimité,** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement les dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire.

**DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

**Fin de séance 21h13.**

**Le Maire**  
**Francine CAUCHETEUX**

